

<http://www.snetap-fsu.fr/Le-role-des-instances-nationales.html>



# Le rôle des instances nationales et des instances régionales.

- Les Dossiers - Outils militants -

Date de mise en ligne : dimanche 23 novembre 2014

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

## Instances Nationales :

### CAP/CCP :

Commission Administrative Paritaire : agents titulaires

Commission Consultative Paritaire : agents contractuels

- **gestion de nos carrières,**
- **respect de nos statuts.**

### CTEA,CTM :

Comité Technique ( National) de l'Enseignement Agricole

Comité Technique du Ministère de l'Agriculture

- **pour nos conditions de travail,**
- **pour l'organisation de l'enseignement agricole et défendre le service public.**

## Instances Régionales :

Consulter le [guide des régionaux](#)

### CT :

Comité Technique du Conseil Régional :

- Organiser la collectivité :
  - Les conditions de fonctionnement
  - La modernisation des conditions de travail
  - Les primes et régimes indemnitaires

### CREA :

L'avis du CREA est formellement requis sur le projet de Schéma régional prévisionnel des formations.

Il doit également être obligatoirement consulté sur :

le projet régional de l'enseignement agricole (PREA) ;

les contrats de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP)

[Le Comité régional de l'Enseignement Agricole : CREA](#)

## CTREA : Comité Technique Régional de l'Enseignement Agricole

- se réunit 2 à 3 fois par an.
- traite de l'ensemble des questions de l'[EAP](#) : effectifs, résultats aux examens, structures (ouverture et fermeture de classes), personnels, formation continue, conditions de travail (ex : RTT), hygiène et sécurité...
- Seuls les représentants des personnels y ont le droit de vote et, en cas de rejet unanime d'un projet par les élus syndicaux, celui-ci devra faire l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération.

## CCPR : Commission Consultative Paritaire des agents contractuels .

- concerne les agents contractuels régionaux et locaux.
- se réunit une fois par an ou sur saisine d'un agent.
- Ses attributions concernent les **licenciements** intervenant postérieurement à la période d'essai, les **sanctions disciplinaires** autres que l'avertissement et le blâme, **toute question d'ordre individuel** relative à la situation professionnelle des agents non titulaires et d'autres spécifiques :
- mobilité des agents sur [CDI](#) et réemploi des agents sur [CDD](#),
- avancements de catégorie et de classe,
- réductions d'ancienneté,
- mutations,
- refus de travail à temps partiel,
- refus de renouvellement de contrat...